

CGT

FSM

BULLETIN DE L'IMMIGRATION

N° 13

- JUIN 1981 -

RESUME DES INTERVENTIONS ET COMMUNICATIONS FAITES
LORS DE LA TABLE RONDE SUR LE RACISME, ORGANISEE
PAR LA C.G.T. LE 18 MARS 1981, A L'OCCASION DE LA
"JOURNEE INTERNATIONALE CONTRE L'ELIMINATION DE TOUTE
DISCRIMINATION RACIALE", du 21 MARS.

BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION DU SECRETARIAT NATIONAL
DE LA MAIN-D'OEUVRE IMMIGREE DE LA C.G.T.

IMPRIMERIE SPECIALE DE LA C.G.T. --- 213, rue Lafayette --- 75010 PARIS

RÉSUMÉ DE LA COMMUNICATION FAITE PAR MICHELE BONNECHERE,
DOCTEUR EN DROIT, SUR LE THÈME :

"LEGISLATION ET RACISME"

Parler de racisme sur le plan juridique, cela n'a qu'un intérêt assez limité (a priori). Le racisme, n'est-ce pas d'abord une attitude, le refus de l'autre, la haine de ses différences.

Ce serait pourtant une erreur que de minimiser les aspects juridiques.

En premier lieu, pour lutter contre la "bête immonde" il faut des armes, et l'arme légale est indispensable, on l'a assez vu lorsqu' avant 1972, en l'absence d'une législation adéquate on s'apercevait qu'il était impossible de poursuivre en justice un restaurateur raciste (refus de servir un client de couleur) autrement que par le détour du refus de vente illicite. Ou encore que ni les associations anti-racistes, ni les membres d'un pays victimes d'une propagande raciste ne pouvaient agir sous prétexte que les tribunaux disaient qu'ils n'étaient pas personnellement visés.

Il faut donc des moyens légaux de lutte contre le racisme, et ces moyens existent actuellement, ils sont contenues dans la loi du 1er Juillet 1972. Cette loi est une étape importante, elle est d'ailleurs à mettre à l'actif de tous ceux qui dans leur syndicat, la C.G.T. en premier lieu, les associations, les mouvements, le MRAP, réclamaient une loi anti-raciste depuis des années.

Mais aujourd'hui le grand problème, c'est surtout l'application de la loi. Alors que les pouvoirs de la police sont renforcés. (Je pense à la loi BONNET) et largement utilisés pour aboutir à des renvois et des expulsions, ils ne sont dirigés qu'avec retenue contre les auteurs d'actes racistes. Les crimes racistes restent impunis !

Il faut aussi connaître l'existence d'une convention de l'ONI "sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale", ratifiée par la France en Mai 1971.

Envisager la question du racisme sans l'analyse juridique, c'est aussi poser une deuxième question : celle de la nature de la réglementation de l'immigration et de la politique de l'immigration qui l'explique.

Je pense qu'il existe une contradiction flagrante entre ce que prévoient d'un côté les textes (loi française et convention ONU citée) sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, et d'un autre côté ce qui est l'actuelle politique de l'immigration et la manière dont est élaborée et appliquée la réglementation de l'immigration. Il va de soi en outre que le gouvernement français se met en contradiction avec sa propre loi lorsque dans des déclarations plus ou moins habiles il rend insidieusement les immigrés responsables du chômage.

Je prendrais donc ces deux points :

- l'existence d'une législation anti-raciste :
- la contradiction avec l'administration de la réglementation de l'immigration.

I.- Une législation qui donne des moyens de lutte contre le racisme

- 1.- La loi permet de poursuivre devant les tribunaux les auteurs d'injures ou de diffamation raciale. Ce ci concerne les auteurs d'articles de journaux, de tracts, de discours, d'articles, etc qui s'expriment de manière raciste.

La loi réprime en particulier depuis 1972 la provocation au racisme, qu'il s'agisse d'une provocation à la discrimination ou à la haine ou à la violence.

Et il est très important de souligner que dans la loi française la xénophobie est un élément du racisme. C'est-à-dire que l'injure ou la provocation à la haine ou à la discrimination à l'égard de l'étranger est réprimée aussi bien que l'injure ou la provocation concernant des personnes de race ou de religion différentes. Un exemple d'application en 1974 la Cour d'Appel de Paris (sur action du MRAP) avait condamné le mensuel "pour un ordre nouveau" pour avoir par exemple employé l'expression "les nègres arrivent, les français partent". La Cour de Paris avait donc considéré que cette expression visait, (je cite) "à accrédi-ter l'idée que l'arrivée des travailleurs immigrés prive les français de leurs emplois" et constituait donc une provocation à la haine et à la discrimination, à l'égard des travailleurs immigrés.

Il serait intéressant de savoir ce qu'aurait pensé la Cour de Paris si on lui soumis la déclaration, certes, plus élégante ou plus subtile du Secrétaire d'Etat en 1978 expliquant aux téléspectateurs qu'il n'était pas question de renouveler plusieurs centaines de milliers de certificats de résidence des travailleurs algériens compte tenu de la situation de l'emploi en France.

.../...

- 2.- La loi interdit la discrimination raciale ou xénophobe. Le fait de refuser un emploi, de licencier à raison de l'origine, de l'appartenance nationale ou raciale d'un travailleurs est constitutif du délit de discrimination raciale.

Il en va de même pour le refus d'un logement pour les mêmes raisons.

A cet égard, on peut affirmer que l'institution de quotas pour l'attribution de logements est directement contraire à la loi du 1er juillet 1972. La C.G.T. avait dénoncé une telle politique de la part des CAF dans les Bouches du Rhône. Il en va de même pour toute élimination à l'attribution de logements visant les familles migrantes. (1)

- 3.- La loi sanctionne un nouveau cas de ce qu'on appelle l'abus d'autorité. C'est également un délit pénal.

Il s'agira notamment de l'hypothèse où un fonctionnaire refuse à une personne un droit en raison de sa race ou de sa nationalité.

Exemple : un fonctionnaire de police qui dépasserait les délais de garde à vue pour un immigré. Ou un fonctionnaire qui refuserait à un jeune immigré, ayant deux ans de scolarité en France et dont les parents sont là depuis 4 ans, la carte de 10 ans (carte C) à laquelle il a droit, selon le Code du Travail peut être poursuivi.

- 4.- L'actions des Associations

Selon la loi sur la presse modifiée, les associations dont les statuts prévoient la lutte contre le racisme peuvent agir c'est-à-dire "se constituer en partie civile".

J'ai parlé du refus discriminatoire d'un droit, nouveau cas d'abus d'autorité, malheureusement l'immigré, souvent ne peut pas invoquer un droit, une loi en sa faveur.

C'est toute la question de la discrimination dans la réglementation de l'immigration elle-même.

0

0

0

.../....

- (1) Exemple : la déclaration du bureau municipal d'Ivry du 3 décembre 1980 "Nous avons décidé d'agir pour que de nouvelles familles immigrées ne soient pas logées dans les parcs HLM, y compris par les biais du 1 % patronal et des réservations préfectorales. Nous agissons avec les familles pour qu'elles obtiennent un bon logement dans les villes environnantes : Charenton, Alfortville, Maisons-Alfort ou le Kremlin-Bicêtre".

II.- Une réglementation de l'immigration dominée par le principe de discrimination.

Discrimination : différence effectuée entre nationaux et immigrés, aboutissant à une situation inférieure.

1.- La réglementation des autorisations de séjour et de travail.

Le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi sont proclamés par le principe de notre Constitution. Pour les nationaux ceci ne peut être restreint que par une loi, au contraire les solutions sont bien différentes pour les étrangers donc nos camarades immigrés.

Dans le cadre du régime général de l'immigration, pour s'y limiter, l'autorisation de travail est délivrée par l'administration, pour un temps limité (carte "temporaire" ou carte "ordinaire" pour un domaine professionnel et territorial limité) le caractère précaire s'est renforcé en 1975 : on a supprimé les cartes de travail à validité permanente, cette autorisation n'est délivrée ou renouvelée de plein droit que dans des cas exceptionnels.

Le plus souvent la situation de l'emploi dans la profession et la région peut s'opposer à un renouvellement et un refus de renouvellement peut se produire à l'égard de l'immigré qui est titulaire de l'emploi. Certes dans un cas tel que je viens d'évoquer les tribunaux administratifs pourraient si l'on a recours à eux exercer leur contrôle.

Mais ce qui caractérise précisément le système des autorisations de travail et de séjour, c'est l'absence des recours efficaces contre les mesures de refus.

Aujourd'hui la seule voie ouverte et celle qui consiste à demander le sursis d'exécution, c'est-à-dire la suspension provisoire du refus des cartes du travail du tribunal administratif. Mais ce sursis est difficile à obtenir et la décision interviendra après plusieurs mois !

Depuis des années, certains (la C.G.T.) ont réclamé que l'on institue des recours suspensifs, spécifiques si besoin. Rien n'a changé là dessus.

La réalité contribue à celle des files d'attente dans les préfectures ("le guichet unique) -où des hommes et des femmes, quelque soit leur âge, quelque soit l'ancienneté de leur séjour en France, se voient opposer des décisions, remettre des papiers provisoires ou reçoivent les adjonctions de partir sans comprendre.

Sachant une seule chose : qu'ils n'y ont pas de moyen efficace de contester décision qui pourtant va remettre en cause leur vie en France, leur emploi et peut être briser leur vie.

.../...

A l'envers la Charte Revendicative de la C.G.T. proclame le droit au travail : "le droit au travail doit être garanti à tous les travailleurs immigrés actuellement en France, au même titre qu'aux travailleurs français. (C'est une chose de suspendre l'arrivée de nouveaux travailleurs immigrés, c'en est une autre que de refuser des garanties d'emploi égales pour ceux qui ont été d'abord acquis sur le territoire français).

2.- L'infra-droit des immigrés : (expression barbare pour dire qu'on applique aux immigrés du sous droit, du droit qui n'en est pas un - car la loi en principe assure un minimum de sécurité et de garantie sur les droits aux individus).

On le voit dans l'élaboration de la politique d'immigration du gouvernement qui pour agir sur les "flux" ou tenter de réduire le nombre d'admissions au travail, ne craient pas de porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Mais le décret du 10 Novembre 1977 sur l'immigration familiale a été annulé par le Conseil d'Etat sur recours CGT/CFDT/GISTI.

Ce texte voulait imposer pendant trois ans aux membres des familles rejoignantes la renonciation d'occuper un emploi en France.

Selon le Conseil d'Etat, les immigrés ont comme les nationaux, le "droit de mener une vie familiale normale".

L'infra-droit se manifeste ensuite dans la réglementation par voie de circulaire et des textes administratifs très souvent illégaux facilement modifiables, malconnus, (dernière formule : téléx: ou télégramme.).

Quelques exemples, les travailleurs africains - Sud-Sahara qu'on a prétendu "rattacher" au régime général par voie de circulaire.

Les circulaires qui se sont succédées pour interdire la régularisation de situation, alors que dès 1975 le Conseil d'Etat avait affirmé que l'administration ne pouvait pas s'interdire à l'avance d'examiner les demandes de régularisation (qu'en est il aujourd'hui dans la pratique).

L'institution en 1977 de l'aide au retour, par une "note d'information".

Les téléx. concernant les titres des algériens après l'accord du 18 septembre 1980 qui affirme le caractère volontaire des retours et le droit au renouvellement automatique des certificats de résidence, des télégrammes ont imposé aux intéressés de venir chercher d'abord un récépissé provisoire de 3 mois, puis un autre de 2 mois....

..../....

On pourrait, Hélas ! multiplier encore les exemples. Au total on peut affirmer que les travailleurs immigrés non seulement subissent l'exploitation du travail comme leurs camarades français, mais sont placés en permanence en situation d'insécurité qui fait d'eux une catégorie particulière des travailleurs soumis ainsi à un double arbitraire : celui qu'ils rencontrent souvent de la part du patronat dans l'entreprise, auquel s'ajoute celui des discriminations administratives.

III.- Les discriminations dans le domaine des avantages sociaux

On entend souvent dire officiellement qu'il existe un principe d'égalité de traitement entre nationaux et étrangers en droit social français et cela est exact : il faut même affirmer ce principe souvent nié dans la pratique. Chaque fois que la loi ne précise pas spécialement la situation des étrangers pour le bénéfice d'un avantage le principe c'est l'égalité.

Mais il arrive que la loi précise la solution dans le refus.

Il arrive aussi que des avantages sociaux, institués au niveau d'une collectivité locale ou encore attribués par les caisses de sécurité sociale soient refusés aux étrangers, à nouveau institués en catégorie à part.

Quelle est la logique de ces discriminations ? Il y a parfois celle de la bêtise, de la routine administrative ou de la bureaucratie, il y en a aussi une autre celle du principe d'économiser sur les prestations sociales des immigrés, qui s'accompagne à fortiori du rejet de ceux qui par malheur perdent leur emploi, sont dénués de ressources, ou handicapés, qui s'accompagne aussi d'une réticence à couvrir les charges familiales des immigrés.

On n'a que le choix malheureusement pour les exemples : Prenons en deux :

- en matière de prestations familiales ; l'immigré dont la famille est demeurée dans le pays d'origine se trouve dans une situation extrêmement inégalitaire, puisque non seulement certaines prestations familiales ne sont jamais versées hors de France, mais celles qui sont "exportées" le sont à un taux spécialement diminué... (se reporter sur ces questions au mémoire de l'INCA-CGT - août 1980) . ;

- le cas de l'allocation aux handicapés adultes est

hautement significatif. Il a fallu un arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes (sur l'impulsion de l'INCA-CGT) pour que soit reconnu le droit de l'enfant handicapé devenu adulte, d'un travailleur migrant, à cette allocation.

Mais cette solution ne s'applique seulement aux ressortissants communautaires. Pour ceux des pays tiers, l'allocation aux handicapés adultes n'est pas versée. C'est contraire au principe d'égalité affirmée par la convention n° 97 de l'OIT sur les travailleurs migrants. Il faut donc obtenir une autre solution. En attendant, c'est significatif dans la logique d'une politique sociale qui considère toujours les immigrés comme une catégorie à part.

(autres exemples : les discriminations qui subsistent dans le cadre de l'aide sociale).

0

0

0

IV.- Des libertés soumises à un régime d'exception

Cet aspect de la réglementation est bien connu, et pour cause ... on pourra donc soulever quelques exemples ponctuels.

Dans le domaine des libertés individuelles.

On ne saurait manquer de rappeler différentes restrictions telle que l'obligation de déclarer les changements de résidence, la nécessité pour les résidents temporaires de demander l'autorisation de se marier !

On peut aussi rattacher aux violations des libertés individuelles certaines dispositions du "projet d'ORNANO" concernant les logements appelés "foyers-hôtels". Ce projet se réfère à la notion de "catégorie particulière de population" et comporte notamment un article 10 prévoyant la résiliation de plein droit des contrats de résidence "lorsqu'un logement définitif correspondant aux besoins du résident lui est proposé". Ce qui signifie obligation pour le résident d'un foyer (logé à titre "temporaire" d'accepter un logement déterminé.

Pour ce qui est des libertés publiques :

Il faut une fois de plus faire référence au régime d'exception applicable pour les immigrés au droit d'association, à la liberté de presse.

En cette matière des libertés collectives, seul le droit syndical a progressé depuis quelques années, parce que travailleurs français et immigrés ont refusé la division et se sont battus pour !

.../...

Il reste toutefois des discriminations inacceptables du point de vue de la liberté syndicale : celles qui limitent à 1/3 des membres des directions syndicales la proportion des travailleurs immigrés. Ce qui abouti dans la pratique à un contrôle des pouvoirs publics lors des dépôts de noms des dirigeants.

Enfin la loi du 10/01/80 dite loi BONNET a traduit malheureusement une tendance à la régression du droit, en faisant de l'expulsion un moyen "d'éliminer" les immigrés se trouvant en situation irrégulière. Ceci renforce l'institution des immigrés en catégorie spécifique de travailleurs.

De même doit être dénoncé avec force la pratique d'expulsion systématique à la suite de la plus minime condamnation pénale, on peut parler là de véritable politique ségrégationniste pour l'étranger, le bannissement va donc s'ajouter à la peine d'amende ou de prison et parfois la libération conditionnelle est accordée pour faciliter l'expulsion !

Au total donc il existe une contradiction flagrante entre la lettre et l'esprit de la loi relative à la lutte contre le racisme, et la nature de la réglementation, applicable faisant d'eux une catégorie particulière de population à laquelle on applique des normes spéciales, non pas pour compenser les inégalités du fait qui les caractérisent, mais pour les maintenir dans la précarité.

RESUME DE LA COMMUNICATION FAITE PAR MARYSE TRIPIER,
SOCIOLOGUE, SUR LE THEME :

"RACISME - RAPPORTS FRANÇAIS
IMMIGRÉS"

Les circonstances qui nous réunissent, par leur gravité excluent tout exposé "universitaire" sur le racisme.

La crise économique que nous connaissons débouche sur une crise de société, et les années qui viennent seront marquées par des transformations profondes, mais dont le contenu dépend du combat de classe.

Les conditions de la lutte anti-raciste doivent donc être analysées à la lumière de cette situation nouvelle.

La crise économique et sociale aggrave les tensions entre toutes les catégories de travailleurs, et notamment entre les français et les immigrés. Cette tension est le résultat des difficultés accrues que connaissent tous les travailleurs pour se loger, se nourrir, travailler, se cultiver, se distraire. Dans ce contexte, nous traiterons quelques questions d'actualité.

La progression de la misère, du chômage et ses effets sur l'accroissement du racisme. La constitution de ghettos et les conséquences dramatiques et dangereuses d'une telle situation. La question "du seuil de tolérance". (1)

./...

(1)- Je n'aborde pas ici les problèmes de la politique d'immigration, cet exposé porte sur les effets de la crise sur les relations français-immigrés.

Quand le système capitaliste est en crise, le patronat et l'Etat qui ont favorisé l'immigration, pour faire baisser le prix de la force de travail tentent de diviser la classe ouvrière en faisant porter aux immigrés la responsabilité d'une situation qu'ils ont eux-mêmes créés.

Déjà dans les années 30, de grandes campagnes ont été développées pour accréditer l'idée que le départ des étrangers solutionnerait le chômage (1). Mais, le syndicalisme de classe divisé entre la CGTU et la CGT réformiste connaît des difficultés pour s'opposer efficacement à ces campagnes. De même, le PCF mène seul, en tant que parti, à l'époque le combat contre la politique xénophobe qui se met en place. On sait que le Front Populaire, sans changer les bases des législations restrictives de 1932 atténuera leur application.

De toutes manières, la présence d'anti-fascistes de plus en plus nombreux et les bouleversements que connaîtra l'Europe, modifient rapidement ces données de la question de l'immigration.

Aujourd'hui, pouvoir et patronat voudraient mener simultanément plusieurs stratégies :

- Accréditer l'idée que les immigrés sont responsables de la crise et diviser les travailleurs ;
- Substituer discrètement certaines nationalités à d'autres jugées trop revendicatives ;
- Maintenir un secteur précarisé, voire clandestin, utile pour le maintien du taux de profit ;
- Se forger une législation de l'arbitraire, visant à sélectionner entre bons et "mauvais immigrés" et en tout état de cause provoquer le départ de nombreux travailleurs et de familles afin de masquer notamment l'ampleur du chômage.

./...

(1)- Cf. MARYSE TRIPIER : Syndicat ouvriers, français, immigration et crise.
in pluriel - Avril 1980 - Ed. l'Harmattan

C'est bien au départ dans cette volonté de surexploiter les immigrés, de diviser la classe ouvrière que s'enracinent, sinon les structures mentales du racisme du moins un ferment tendant à sa résurgence.

Ce que l'on nomme le "racisme d'Etat", réactive les tensions entre les nationaux et immigrés, entre immigrés eux-mêmes et cherche à obtenir la crainte, la résignation et l'isolement.

Mais, la situation française actuelle est plus complexe.

Elle est caractérisée par la présence d'un mouvement ouvrier agissant sur des bases de classe, sur le terrain même de la défense des immigrés et du combat anti-raciste.:

-- Ce combat a contribué à freiner le consensus favorable à l'expulsion des travailleurs immigrés. Alors qu'en R.F.A., le pouvoir face à des syndicats soumis à la même idéologie réformiste d'acceptation de la logique capitaliste, a pu pratiquer le non-renouvellement de contrats de plusieurs centaines de milliers de travailleurs.

-- Ce combat a permis également de produire des objectifs de lutte répondant aux intérêts des immigrés et des français (cf. la Charte Revendicative de la CGT). Il a donc coupé court à l'émergence d'un mouvement raciste populaire, comme celui d'Enoch POWELL en Grande-Bretagne, qui s'alimente des difficultés de la crise ou des carences du "travaillisme" anglais.

Cette situation particulière fait obligation au pouvoir (Etat et grand patronat) d'attaquer directement ce mouvement ouvrier qui fait obstacle à une politique de division durable et donc d'impuissance de la classe ouvrière.

./...

Le rêve de ce pouvoir c'est la résignation des français, intégrés idéologiquement et se tournant contre les immigrés, ces derniers étant voués à la crainte, au repli, voire à la révolte sur le mode du "solo funèbre". Ainsi coupés du mouvement ouvrier, on caresse même l'idée de les retourner contre lui (1).

Dans ce contexte, le pouvoir essaie de faire d'une pierre deux coups, dédouaner ses propres responsabilités dans la crise, en rendre responsables les victimes, immigrés, français, et leurs organisations de classe.

Sa responsabilité est pourtant grande, comme nous allons le voir sur plusieurs points, et la situation créée est en maints endroits explosive.

I -- CHOMAGE ET EMPLOI

=====

La progression du chômage est une source d'inquiétude croissante pour tous les travailleurs immigrés et français. Cette situation, pour des raisons évidentes, favorise la résurgence du racisme, sous la forme de la recherche d'un remède miracle, le maintien de l'emploi, par le départ des étrangers.

Cette réaction est compréhensible. Pour qui a vu une politique patronale délibérée (dans une région marquée par le chômage des jeunes (2)), d'apport de travailleurs immigrés à des fins explicites (mais non réussies) de paix sociale, on peut imaginer que la tentation est forte de rechercher une solution par le départ des étrangers.

(1)- C'est le sens que je donne à la formidable campagne qui s'orchestre contre le PCF et la CGT depuis l'affaire de SAINT-MAUR - VITRY

(2)- Cf. nos propres travaux en cours.

Mais outre que ce réflexe révèle une perception "animale du territoire"(1), du "chez-nous", elle signifie surtout une incompréhension des causes du chômage. En général, les licenciements accompagnent un processus de casse qui ne libère aucun emploi.

La chute de la production, la réorientation des investissements, anticipe souvent, encore plus de réduction d'activité. Dans ces conditions, la lutte de principe pour l'égalité de traitement des immigrés face aux licenciements, et le respect des droits qu'ils ont acquis à rester en France par le travail qu'ils y ont effectué n'est qu'un volet de la lutte anti-raciste.

Le moyen le plus efficace d'enrayer le racisme, c'est d'arracher le maintien de l'emploi et la lutte commune contre le chômage. Donc, la lutte contre ce régime qui ôte aux immigrés comme aux français la maîtrise de leur destin.

II -- PRENONS UN DEUXIEME EXEMPLE : LES GHETTOS

=====

Là aussi, nous avons affaire à un problème nouveau, grave, que la crise tend à rendre explosif. Dans une dizaine de communes de la région parisienne et dans certaines grandes villes comme MARSEILLE, NANCY... une politique délibérée des préfectures a concentré, dans des conditions d'entassement catastrophiques, un pourcentage élevé de travailleurs et de familles étrangères.

./...

(1)- Cette conception "animale" du territoire ne reflète qu'une apparence. En réalité, ce territoire est essentiellement le fruit d'un travail de l'homme. Tous ceux qui y travaillent, qu'ils l'aient voulu ou non, étrangers ou non, ont contribué à la façonner.

Au mépris de toute considération sur l'insertion de ces travailleurs dans la communauté locale, on a ainsi "déporté" (1) grâce au quota préfectoral dans les attributions de logement, et à la politique d'organismes tels que l'ADEF, la SONACOTRA, etc... des milliers de travailleurs. Depuis bien longtemps, on sait qu'en matière de logement, la "liberté" dont jouissaient ces travailleurs, et parmi eux les plus démunis, est illusoire.

Après s'être illustrés dans les années 60 par un des plus beaux fleurons qui accompagnèrent la politique officielle d'immigration clandestine, à savoir la constitution de bidonvilles géants, pouvoir et patronat cherchent à fixer les immigrés dans des "ghettos" en dur, se déchargeant de tous les problèmes d'équipement et d'accueil qui en découlent.

Refusant de prendre leur responsabilité vis-à-vis d'une main-d'oeuvre dont ils tirent un maximum de profit, ils espèrent faire porter aux collectivités locales, et à certaines d'entre-elles en particulier, la charge d'un accueil, que la crise accroît lourdement. Ainsi, sont réunies les conditions de division entre les travailleurs, spécialement dans ces communes. Regardons-en les mécanismes de plus près.

Quand nous parlons de "ghetto", nous savons bien qu'il ne s'agit pas d'assimiler IVRY à HARLEM, encore moins à la VARSOVIE d'avant 1940. A VARSOVIE, il y a eu un vrai mur. Mais, n'y a-t-il pas un mur invisible autour de certaines cités de nos banlieues ? Quand nous disons qu'il y a ghetto, nous disons d'abord qu'il y a concentration autoritaire de travailleurs immigrés.

./...

(1)- Cf. L'étude de J. BAROU - Immigration et enjeux urbains - in pluriel Janvier 1981.

On y montre la déportation des ouvriers parisiens, notamment immigrés, vers la banlieue.

Ce phénomène se complique aujourd'hui des effets de la crise.

Dégradation de l'espace bâti, non entretenu par les propriétaires ou gestionnaires (OPHLM), coupures de gaz, d'électricité, misère accrue des habitants, présence du chômage, notamment des jeunes, absence d'équipements, isolement, rejet.

Aucun démocrate, aucun anti-raciste, ne peut accepter une telle situation. Elle est intolérable pour ceux qui la vivent, elle est explosive. Loin de favoriser la prise de conscience des intérêts communs et des luttes à mener contre l'adversaire de classe, elle entraîne une coupure "physique" entre les immigrés et les français, des réactions de peur, de honte et finalement de repli des uns et des autres. Ici, on ne voit pas le "patron", pas même le directeur. Le pouvoir et le patronat se rendent invisibles et laissent se débrouiller des travailleurs que la crise prive de plus en plus des moyens de gérer une situation qui devient intolérable.

Dans ces conditions, on ne peut se contenter de faire la morale à ceux qui manifestent le désir de quitter ces quartiers. Leur départ, attesté statistiquement est le signe le plus évident de la "ghettorisation" (1)

Celle-ci n'a finalement rien d'exotique. Elle brise les possibilités de lutte commune. Pour permettre cette lutte commune, il faut freiner les départs. Pour freiner les départs, il faut rendre la vie vivable. Obtenir le maintien de l'emploi sur place, le maintien d'un cadre de vie décent, etc...

./...

(1)- Bureau de vote du Pont de Saint-Ouen à GENNEVILLIERS. Alors que la population globale ne décroît pas, le bureau de vote passe de 1 000 électeurs environ à 300 en 10 ans.

Les commerces ont changé de mains, les proportions d'enfants étrangers à l'école en font là aussi un "ghetto scolaire".

Dans ce contexte, la question d'une autre politique de logement est posée. Mais, dans l'immédiat, dans l'intérêt des immigrés, des français, et de leur lutte commune, il faut obtenir une déconcentration du logement social et immigrés vers les communes voisines.

Certaines d'entre-elles préfèrent l'apartheid à la française "on ne dort pas dans les beaux quartiers". En effet, toutes les autres dimensions de l'accueil des immigrés dépendent actuellement du logement (écoles, colonies de vacances...).

Dans la cité, comme à l'usine, la lutte contre le racisme ne se réduit jamais en une bataille d'idées abstraites. Bien que cette bataille, dénonçant les causes et les conséquences du racisme soit indispensable, il serait idéaliste de chercher une solution miracle du côté de la culpabilisation des travailleurs français.

Sans transformations concrètes en fonction des intérêts de tous les travailleurs, il n'y a pas de réelle progression de la lutte anti-raciste. La crise favorise le racisme, combattons la crise en même temps que le racisme.

Dans le contexte français des années 80, ces propositions doivent se concrétiser. Il existe un processus à l'oeuvre qui tend à transformer le cadre de vie des travailleurs en une jungle cloisonnée où toutes les victimes de la crise s'entre-déchireraient pour le plus grand profit des capitalistes, des réactionnaires et des racistes.

./...

N.B. : Aussi parce qu'ils ne recouvrent nullement la même réalité d'ensemble, les pourcentages d'enfants immigrés dans les écoles doivent être interprétés soigneusement (Classe de 16 enfants, Paris Centre, maitresse de bonne formation, équipement scolaire correct, 9 enfant étrangers = 50 % et pas de problèmes. Est-ce la même réalité au Petit Nanterre ?).

Car telle est la réalité qui n'a rien à voir avec le regroupement spontané de familles d'origine voisine, encore que, dans le schéma directeur des préfets, cette tendance et la qualité de l'accueil dans certaines communes aient renforcé des disparités que la localisation de l'emploi n'explique que très partiellement. Cette modification du tissu social s'accompagne d'ailleurs de la désindustrialisation, transformant des communes vivantes en cités dortoirs.

La lutte contre les ghettos passe donc par une lutte conjugquée, contre la misère, la concentration autoritaire, l'isolement, le rejet. Il est du devoir des anti-racistes de la commencer dès aujourd'hui, avant qu'il ne soit trop tard.

Ici comme à l'usine, les militants anti-racistes ont intérêt à réfléchir en terme de classe et à élaborer des solutions concrètes susceptibles d'entraîner immigrés et français à la reconquête d'un cadre de vie conforme aux aspirations réelles des travailleurs.

On n'empêche pas une explosion raciale, ou des incidents graves avec des bonnes paroles.

Il faut s'attaquer aux causes et dans une lutte de longue haleine, s'engager déjà sur des objectifs concrets : réhabilitation des locaux, répartition des structures d'accueil, engagement du pouvoir et du patronat, etc... (1)

./...

(1)- Cf. la Charte Revendicative de la CGT.

Dans ce contexte, la question des effets du nombre des étrangers est souvent posée, et avec elle celle du "seuil de tolérance."

Cette notion que nous rejetons à la fois en tant que sociologue et qu'anti-raciste à l'allure d'un serpent de mer. Plus on la dénonce, plus elle résurgit. Et, ceci pour deux raisons : l'idée d'intolérance d'un organisme à un corps étranger apparaît naturelle, comme en témoigne toute la problématique médicale des greffes d'organe. Cependant, toute réduction du social au biologique est impossible.

Son succès provient aussi de son apparente commodité. Fixer un chiffre est plus simple que tenir compte à chaque fois de multiples aspects. Fixer un chiffre en soi peut être un objectif tout à fait acceptable (par exemple : obliger les municipalités réactionnaires de racistes à réserver déjà 10 % de leur parc de logements, etc...)

Mais, ce qu'il est nécessaire d'expliquer, c'est qu'un pourcentage ne signifie rien en lui-même. Il indique quelque chose dont le contenu doit être décrit. Tel pourcentage de 10 % d'immigrés dans une commune obtenu en 20 ans ou en 2 ans n'entraîne pas les mêmes situations. 10 % d'une seule nationalité très structurée ne ressemble pas à 10 % d'une mosaïque... enfin 10 % dans une grande ville ne se "voient" pas comme ces mêmes 10 % dans une petite ville ou un village...

Si donc la notion de "seuil de tolérance" doit être rejetée, on ne peut se désintéresser des processus qui impliquent un accroissement constant du nombre des immigrés, tant en valeur absolue qu'en pourcentage.

Certains chiffres parlent : les écoles privées accueillent 17 % de la population scolarisée en France et seulement 2 % d'enfants immigrés. On voit là se reproduire un processus qui diviserait les enfants selon l'origine sociale des parents.

Le refus des ghettos répond donc à une double préoccupation : élargir la solidarité nationale, en demandant (en plus du nécessaire engagement de l'Etat et du patronat) aux communes voisines de prendre en charge le logement social en général et des travailleurs immigrés en particulier (foyer, ou relogement de foyers ...).

Empêcher l'isolement des immigrés dans un cadre bâti les excluant de la communauté et les laissant à terme victimes de toutes sortes d'agressions.

La lutte pour la dignité des immigrés passe en effet par une réelle égalité des droits et de traitement. Refuser d'envisager des mesures spécifiques, au nom d'une crainte du "spécifique", aboutit à consentir aux inégalités.

Faire respecter la dignité des immigrés dans l'entreprise, la cité, le commissariat, l'école, l'hôpital, implique une lutte commune aux immigrés et aux français. Refuser d'envisager la lutte anti-raciste également sous cet angle est se voiler la face. Encore faut-il que les effets de la crise n'aient pas déjà isolé ces derniers les uns des autres.

Personnellement, je ne peux donc pas accepter de la part de ceux qui ne vivent pas quotidiennement cette confrontation inter-ethnique, les leçons de morale et de "savoir-vivre", sans rien changer...

./...

Les objectifs de la lutte anti-raciste doivent être à la hauteur de la situation. D'abord en se prononçant clairement pour un nouvel ordre économique international excluant l'immigration de la misère. Puis, en combattant toute forme de tentative de faire des immigrés des boucs émissaires de la crise. Enfin en se battant pour une société pluraliste donnant le libre choix à l'immigré de choisir son avenir.

Mais, et surtout, la lutte anti-raciste ne prendra sa véritable efficacité que liée à la lutte pour une société où tous les travailleurs retrouveraient la place qui leur est due.

C'est ainsi que le combat de la C.G.T. est en lui-même un facteur d'anti-racisme, à condition qu'il ait l'impulsion qu'exige la situation actuelle.

=====

INTERVENTION DE GINA TURATTO, (I.N.C.A. - C.G.T. - C.G.I.L.)

"CONTRIBUTION SUR LE THÈME DE L'IDENTITÉ CULTURELLE DES
IMMIGRÉS (1ÈRE ET 2ÈME GÉNÉRATION)

Le problème de l'aliénation, voire même la négation de l'identité culturelle de l'individu en tant que différence, dans un pays où le phénomène immigration représente une composante structurelle de la société, problème de la différence dans le cadre d'une recherche d'un pluralisme culturel est posé avec force par la présence de près d'un million de jeunes de la 2ème génération.

Les nombreuses expulsions que nous avons pu recenser dernièrement témoignent de l'acuité du problème, car dans la plupart des cas, elles ont été vécues comme un bannissement dans un pays qui leur était totalement étranger.

Mais on ne peut pas non plus dissocier le problème des jeunes de celui des adultes, ou les deux, du contexte général de la politique du gouvernement en matière d'immigration et, par conséquent, de la place qu'occupe la collectivité immigrée dans la société car bien que caractérisé par des réactions différentes, il s'agit d'un problème qui leur est commun.

Alors que le fait d'être "étranger" devrait pouvoir se vivre comme une source d'enrichissement pour soi-même et pour les autres, dans le contexte actuel, le seul droit qui est reconnu aux migrants est celui de choisir entre l'assimilation et sa propre marginalisation, les conditions d'une réelle intégration n'existent pas.

La différence n'est jamais perçue comme un facteur positif, bien au contraire elle est présentée comme quelque chose de négatif et l'équation "différence", "égale", "inférieure" est vite faite.

Il est intéressant de souligner à ce propos certains facteurs qui jouent un rôle important au niveau de l'impact des immigrés dans le tissu social. Il s'agit de "l'image" du pays d'origine, image qui est constamment véhiculée par les moyens d'information (la presse, la radio, la télévision), mais aussi par exemple par l'enseignement au niveau de l'Education Nationale.

Dans la façon de présenter cette image, il existe bien une hiérarchie des valeurs, la valeur étant déterminé en fonction de la place occupée au point de vue culturel et économique par les différents pays d'origine : par exemple, on ne présente pas de la même manière les pays de la vieille Europe et les pays du Maghreb, ou tout autre pays tiers, notamment lorsqu'il s'agit d'anciennes colonies.

Dans ce cadre, le point de repère du migrant est constitué par la marge qui existe entre cette "image" qu'on lui donne couramment de son pays et l'image qu'il garde en soi par rapport à son propre vécu : c'es-à-dire par rapport à son expérience directe pour les migrants de la première génération, ou l'image qui est transmise dans le milieu familial dans le cas de la deuxième génération.

Pour les enfants et les jeunes de la deuxième génération, nés ou arrivés en France en bas âge, la difficulté majeure est celle de devoir s'insérer dans une société qui exprime une culture différente par rapport à celle qui caractérise le milieu familial.

A partir de cela, on peut enregistrer des comportements différents qui se traduisent par une tendance plus ou moins consciente de se démarquer progressivement du milieu familial (l'assimilation) ou à s'enfermer dans la famille (marginalisation).

Par conséquent, il apparaît que l'école qui représente en fait la première expérience d'apprentissage social, constitue un terrain d'intervention privilégié pour semer les bases pour une rencontre entre ce monde culturel, qui représente la famille et la culture du pays d'accueil.

Mais dans le système actuel, on peut constater que les enfants des migrants sont doublement pénalisés : en tant que fils de travailleurs et fils migrants, compte-tenu que dans l'école se reproduisent les mêmes rapports et la même condition de marginalisation vécus par les parents au plan social.

Une première analyse des conditions de scolarisation des enfants de migrants permet de souligner un certain nombre de points :

- 1.- L'effectif "étranger" est depuis 1974 en hausse constante, alors que l'effectif "français" connaît une légère baisse ;
- 2.- La répartition des élèves étrangers montre qu'il y a une forte proportion dans l'enseignement spécial, au niveau du premier degré et dans les CPPN dans le 2ème degré ;
- 3.- Les activités de soutien (classes d'initiation, rattrapage) ne répondent pas aux besoins réels ;
- 4.- Dans le domaine de l'enseignement de la langue et de la culture nationale seulement une faible proportion de l'effectif total peut bénéficier de ces cours ;

.../...

5.- Concernant les résultats scolaires, plusieurs considérations doivent se faire :

- . En plus des difficultés dérivant du système scolaire proprement dit (formation des enseignants, classes surchargées, les programmes, etc ...), les conditions socio-économiques, le niveau culturel des parents, l'environnement et le racisme (intérieurisé ou extériorisé) déterminent pour l'essentiel les résultats, bon ou mauvais, de la scolarité des enfants ;
- . Bon nombre d'enfants de migrants sortent de l'école sans pouvoir maîtriser les mécanismes essentiels de la lecture écrite ou orale ;
- . Quand on regarde les conditions d'insertion des jeunes de la 2ème génération dans le marché du travail, on peut avec prudence, prendre en considération l'hypothèse d'une "reproduction interne" de l'immigration.

Au niveau des orientations gouvernementales, il est intéressant de rappeler qu'on affirmait en 1978 que la politique de scolarisation des enfants des migrants avait pour objectif de "donner aux élèves et aux familles la garantie du libre choix entre l'assimilation définitive et le retour dans leur pays d'origine" (1).

Le rapport Couturier va même plus loin en proposant un traitement à part pour les non francophones :

"... dans les grandes villes et les communes, de banlieues à forte implantation étrangère, il faut créer systématiquement des classes spécialisées, où l'essentiel du temps sera consacré à enseigner la France et les français à ceux qui l'ignorent..."

Et à propos des enseignants, il ajoute :

"... pourquoi taire pudiquement que des dizaines de milliers de "professeurs de collège" n'ont que le baccalauréat ? Sans les renvoyer dans le primaire, on pourrait mieux utiliser leur compétence en leur confiant des classes de non francophones et les groupes de rattrapage, plutôt que d'en faire de mauvais professeurs d'anglais, de mathématiques, ou de lettres..."

Sans d'autres commentaires, il faut souligner l'idée profondément raciste qui en est à la base.

En effet, on y affirme un principe de ségrégation (traitement à part des non francophones) mais aussi le principe d'employer un personnel partiellement qualifié et donc "inférieur" par rapport à d'autres dans l'enseignement d'une certaine catégorie sociale considérée comme "inférieure" (la collectivité immigrée).

.../...

(1) Sources : Doc. Dossier de l'immigration - Ministère du Travail 1978

Concernant l'enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine, il ne s'agit pas seulement de répondre à un besoin qui s'exprime de plus en plus dans la collectivité immigrée. Cet enseignement prend toute son importance dans le sens qu'il peut aider à l'intégration de l'enfant, d'abord en France, et aussi dans l'hypothèse d'un retour au pays, car il ne s'agit pas seulement de l'apprentissage d'une deuxième langue sans plus, mais au contraire cela peut être un moyen de connaître et de confronter des mondes culturels différents : en favorisant ainsi chez l'enfant la prise de conscience de sa spécificité culturelle et, au travers de cette revalorisation en lui permettant de s'assumer et de s'ouvrir à tout ce qui est "autre", et une éducation visant à accepter "l'autre" c'est aussi un moyen efficace de lutter contre le racisme.

L'intégration de ces cours dans les programmes scolaires, accompagnés par des activités inter-culturelles faites en collaboration entre l'enseignant du pays d'origine et l'enseignant français, constitue un premier pas dans la reconnaissance du droit à la différence.

La complexité du problème mériterait une réflexion encore plus approfondie. Néanmoins, il nous semble que les différents éléments exposés démontrent que l'actuel système d'enseignement ne répond ni à sa vocation, ni aux besoins des enfants et des jeunes de la 2ème génération, et encore moins ce système prend en compte leur spécificité.

Certes, l'évolution de la condition des jeunes de la 2ème génération va de pair avec celle de toute la collectivité immigrée sur le plan social, mais si nous nous plaçons dans le cadre d'une recherche pour des solutions possibles sur le pluralisme culturel, le domaine de l'enseignement constitue sans doute un premier point d'intervention, non pas dans un but d'atténuer uniquement certains effets négatifs, mais dans celui de voir reconnue et institutionnalisée la spécificité des enfants et des jeunes de la 2ème génération. Cela implique non seulement un changement substantiel du système, car il s'agit de passer d'une tradition monoculturelle à une expérience multiculturelle, mais également que des mesures soient proposées à court et moyen termes pour une amélioration du système actuel.

Il s'agit de quelques réflexions concernant les problèmes d'ensemble. Il est également nécessaire de poursuivre la réflexion sur les aspects particuliers spécifiques à chacune des nationalités.

Entre un jeune italien et un jeune algérien, il y a une culture d'origine différente : c'est cette différence qu'il faut respecter, préserver, lui donner les moyens de s'épanouir.

"INTERVENTION DE JEAN LAULHÈRE, RESPONSABLE DE LA
COMMISSION IMMIGRATION DE L'UNION LOCALE C.G.T. DE
GENNEVILLIERS".

Dans les pays capitalistes industrialisés, les travailleurs immigrés et leurs familles sont soumis à des conditions d'existence qui dans les faits mutilent et freinent leur épanouissement culturel et humain.

Cette mutilation se traduit par des plaies qui ont des noms :

- méconnaissance de son identité et de sa langue, parfois même de toute langue,
- isolement et solitude,
- marginalisation et désespérance, échec scolaire ...

Nous qui parlons des droits de l'homme, nous devons dire que les conditions d'existence qui entraînent de telles mutilations sont des atteintes aux droits de l'homme.

Nous qui parlons de l'éducation pour les droits de l'homme, nous devons dire à ceux qui subissent comme à ceux qui sont responsables de ces mutilations qu'elles ne procèdent pas à une fatalité liée aux ethnies des victimes.

Je suis professeur de mécanique dans le L.E.P. de Gennevilliers où 70 % de mes élèves sont fils d'immigrés, et je puis témoigner de ce que cette idée d'une fatalité de l'échec liée à la situation de non français a été induite avec une efficacité effrayante dans la tête de beaucoup de jeunes immigrés. Il y a là, subie, une contre éducation de fait contre les droits de l'homme. Nous devons nous demander d'où viennent ces idées qui ont mis dans la tête de ces jeunes ce fatalisme devant l'échec qui ne peut venir que d'une dépréciation raciste de ses propres possibilités ?

Si nous voulons lutter contre ces thèses racistes avec quelques chances d'être compris, il nous faut démonter et éclairer le mécanisme de l'échec scolaire.

Nous pensons quant à nous que l'échec scolaire est moins un mal qui vient s'ajouter aux autres que la conséquence des conditions psychologiques et matérielles inhumaines qui sont le lot des travailleurs immigrés.

Sous sa forme agressive et injurieuse, le racisme me semble peu fréquent à l'école mais il peut très facilement prendre une forme paternaliste et protectrice qui, je le pense, est encore plus dangereuse car elle peut venir des gens les mieux intentionnés.

Quand on sait que tel garçon habite la cité du Port de Gennevilliers, on sait qu'il vit dans des conditions qui rendent son travail scolaire et son épanouissement culturel très difficile et on risque d'être moins exigeant pour lui que pour les autres.

Une telle attitude peut être logiquement ressentie comme raciste mais l'attitude opposée, celle qui consiste à être aussi exigeant en face d'un jeune africain qu'en face des jeunes français, cette attitude peut, elle aussi, auprès d'un garçon habitué aux attitudes paternalistes, être ressentie comme raciste tant il est vrai que les conditions et le vécu hors de l'école pèsent sur l'école.

C'est sur ces conditions que je voudrais insister :

Nous ne comprendrons rien à ce qu'il se passe chez ces jeunes, si nous refusons d'admettre une réalité pourtant évidente : les idées, l'éducation reçues par un enfant ne procèdent pas seulement de ce qui lui a été dit ou enseigné, mais aussi de ce qu'il vit quotidiennement : il n'est pas nécessaire pour l'abaisser de lui dire que ses cheveux frisés et son teint foncé lui enlève tout droit au respect et à la confiance, il suffit qu'il constate par lui-même que son type physique et la sonorité de son nom lui valent comme à son père ou à ses frères, des humiliations permanentes : contrôles d'identité incessants, refus d'embauche dans des conditions normales, refus d'un logement dans un quartier autre que ceux qui sont en train de devenir des ghettos.

J'ai parlé tout à l'heure de la Cité du Port à Gennevilliers. Ce qu'il s'y passe doit nous faire réfléchir : il y a là 100 % d'immigrés qui vivent dans un étroit triangle limité par trois autoroutes où le sommeil est donc quelque chose de très aléatoire. Le droit au sommeil fait-il partie des droits de l'homme ? Les gens qui vivent là sont dans une misère, un isolement culturel et humain effrayant. Peut-on comme nous le faisons prôner le "respect de l'autre", l'acceptation de la différence sans refuser ce qui en est une négation si criante ?

Peut-on devant les forces qui tendent avec une terrible efficacité à transformer d'autres secteurs en ghetto se taire ou se contenter de déformer et de tourner en dérision l'action de ceux qui refusent cette évolution ? ...

Une enquête d'une sociologue Madame FAIDUTTI dans le bassin minier des Cévennes a montré qu'avant 1960 sur 40 familles, les réussites scolaires étaient remarquables, 9 familles avaient des enfants qui avaient fait des études supérieures, alors qu'aujourd'hui, dans les mêmes familles les résultats scolaires sont catastrophiques.

On peut voir là les effets du chômage et de la silicose qui a atteint la plupart de ces familles mais on peut aussi

.../...

constater que les réussites se faisaient à une époque où le charbon et donc le travail à la mine n'était pas déprécié et donc où l'image que l'on avait de son père, de son rôle et sa place dans la production pouvait être valorisante.

Aujourd'hui, la situation a entièrement changé : on a beau faire des campagnes d'affichés pour la revalorisation du travail manuel, les queues de chômeurs, les usines qu'on démantèle et les mines qu'on ferme, montrent qu'il ne s'agit là que d'une propagande dérisoire et hypocrite.

Ces jeunes auxquels nous demandons des efforts voient que leur intelligence et leur savoir faire n'est pas attendu comme la possibilité de donner leur mesure et d'aider leurs parents qui en auraient tant besoin.

Ils savent que, comme leurs pères usés par un travail inhumain, on va les pousser de mille et une façons à "retourner" dans un pays où ils ne sont pas nés.

Il faut, quand nous parlons des droits de l'homme, avoir devant les yeux toute cette souffrance. C'est à notre attitude devant cette souffrance que l'on sait si nous sommes des partisans ou des adversaires des droits de l'homme.

Il fut un temps où on justifiait dans de nombreux pays l'exploitation des immigrés par un racisme cynique et sûr de lui.

Aujourd'hui, les temps ont changé, on exploite les immigrés d'une façon tout aussi éhontée mais on donne en même temps de grands coups d'encensoirs aux grands idéaux humanistes, on émet des principes si élevés qu'on se sent dispensé de les mettre en pratique.

Quelle est la justification apportée à ce divorce monstrueux entre les paroles et les actes ?

Il y en a une seule et elle justifie tout : c'est la crise, il faut donc être compétitif et donc serrer la vis des travailleurs davantage que le voisin qui, lui a la prétention de la serrer plus que nous.

Cette logique si nous la suivons, nous conduit à immoler sur l'autel du profit (la divinité servie par les gens qui sont au pouvoir) les droits des hommes concrets qui sont sous leur coupe

On essaie de nous présenter cette crise et ce respect absolu de la loi du profit comme une nécessité qui nous dépasse et à laquelle on ne peut que se soumettre.

C'est ainsi qu'on nous parle de réalisme, de consensus, d'austérité

Pouvons-nous accepter et nous taire devant cette priorité des droits du profit sur ceux de l'homme ?

On ne peut servir deux maîtres : si ce qui nous rassemble ici c'est vraiment les droits de l'homme, nous ne pouvons rester muets devant les injustices qui le mutilent, ni devant les forces qui vivent de ces mutilations et en sont responsables.

PRESENTATION DE LA BROCHURE "QUESTION DE L'IMMIGRATION ET
SYNDICAT", PAR MARIUS APOSTOLO, RESPONSABLE DU SECTEUR
CONFEDERAL MAIN-D'OEUVRE IMMIGREE.

Mesdames, Messieurs, Chers Camarades,

Voilà des décennies que la C.G.T. mène le combat pour la
défense des intérêts des travailleurs immigrés.

Un nombre incalculable d'articles, de documents, d'études
de mémoires, de bulletins, de journaux ont été écrits et édités
sur ces problèmes.

Mais jusque là, la C.G.T. en tant que telle n'avait pas
encore publié un ouvrage sur les questions de l'immigration
rassemblant à la fois des éléments historiques, économiques,
juridiques, sociologiques et syndicaux.

C'est maintenant chose faite.

En effet, la décision en a été prise voilà plus d'un an et
la brochure vient de "sortir" de l'imprimerie.

Elle fait partie de la série "Etudes et Documents Economiques"
publiée par le Centre Confédéral d'Etudes Economiques et
Sociales de la C.G.T., sous la direction de Jean Louis MOYNOT,
secrétaire de la C.G.T. et Jean MAGNIADAS, directeur du
Centre.

Cette brochure, préfacée par René LOMET, Secrétaire de la

C.G.T. porte le titre "questions de l'immigration et syndicat".

.../...

Elle comporte quatre parties :

- . Aspects économiques,
- . Conditions juridiques,
- . Relations français-immigrés,
- . Position et action de la C.G.T.

Les auteurs des textes publiés dans cette brochure sont respectivement :

. Raphaël Emmanuel VERHAEREN, économiste, chargé des recherches au C.N.R.S., collaborateur du secteur main-d'oeuvre immigrée et du Centre Confédéral d'Etudes Economiques et Sociales de la C.G.T

. Michèle BONNECHERE, docteur en droit, maitre assistant à l'Université de Paris I, collaboratrice du secteur main-d'oeuvre immigrée de la C.G.T. et membre du comité de rédaction du "Droit Ouvrier".

. Maryse TRIPIER, sociologue, maitre assistant à l'Université de Paris VII, membre de l'équipe de recherches sur les migrations internationales (CNRS), collaboratrice du secteur main-d'oeuvre immigrée de la C.G.T.

. et Marius APOSTOLO,

Cette brochure est destinée en premier lieu aux militants de la C.G.T., et vise à contribuer à leur formation permanente en vue de renforcer leur capacité d'initiative, mais aussi à des organisations, associations, journalistes, qui s'intéressent aux questions de l'immigration.

Il n'était pas dans les intentions de la C.G.T. de traiter l'ensemble des questions se rapportant à l'immigration, de

.../...

de publier une étude exhaustive, ni de reprendre des thèmes qui ont déjà fait l'objet de plusieurs ouvrages.

Et il est évident que bien de sujets restent à traiter.

Ainsi, des choix ont été faits.

Les auteurs se sont efforcés d'approfondir un certain nombre de problèmes posés par l'immigration à partir d'une analyse fondamentale, en rapport avec le contexte actuel dominé par la crise et les luttes sociales.

- La première partie de la brochure traite du rôle économique des travailleurs immigrés en France.

Après avoir analysé la place stratégique de l'immigration dans la production et les services, l'auteur montre que l'emploi des travailleurs immigrés remplit d'autres fonctions économiques stratégiques encore plus intéressantes pour le système capitaliste :

amortissement de secousses des variations d'activités économiques, économie sur le prix social du chômage, extension du travail précaire, mise en cause de la sécurité de l'emploi et du niveau de rémunération, pression à la baisse sur le prix de la force de travail, restructuration du capital rendue plus aisée en période de crise à l'échelle nationale et internationale.

Et R. VERHAEREN de conclure :

"Même si son importance quantitative semble diminuer, le rôle stratégique de l'immigration paraît se renforcer au cours de la crise actuelle".

Ainsi, l'immigration joue un rôle décisif non seulement pour le grand capital, mais aussi elle constitue "une composante stratégique de la classe ouvrière".

- La deuxième partie de la brochure traite de la condition juridique des travailleurs immigrés en liaison avec la crise.

L'auteur analyse tout d'abord l'évolution vers une "réglementation de crise" des conditions de séjour et d'emploi des immigrés, le renforcement de la sélectivité dans la politique de l'immigration, les manifestations d'une régression du droit français applicable aux immigrés.

Enfin, Michèle BONNECHERE montre, exemples à l'appui, que l'action juridique et l'action revendicative peuvent avoir un effet utile, dans le contexte actuel.

Elle conclut en ces termes :

"Citoyens d'une autre nation, le travailleur immigré nous rappelle que le statut du travail salarié est révélateur de la nature du régime politique et économique".

- La troisième partie de la brochure traite des rapports français-immigrés et donc des questions du racisme.

Racisme doctrinaire, racisme quotidien, racisme d'Etat.

Maryse TRIPIER montre que la crise accentue toutes les tensions sociales et explique en partie la remontée du racisme.

Elle étudie les rapports français-immigrés au travail, les questions du logement des immigrés d'un point de vue de classe, en liaison avec la nature des équipements collectifs, le type de collectivité française et étrangère, la nature du logement, les influences idéologiques, la conjoncture économique.

Elle dénonce le ghetto, comme étant "la concentration et le rejet", et montre en même temps que la notion pseudo-scientifique du seuil de tolérance est fausée, a un caractère réactionnaire et raciste, que les problèmes de logement, de l'école

ne se règlent pas en fixant un quota plus au moins élevé, et enfin que des problèmes identiques (délinquance, tensions, suicides, auto-défense) se posent à des français placés dans les mêmes lieux isolés, dégradés, oubliés de la société.

A propos de l'identité culturelle, l'auteur rejette à la fois l'assimilation forcée et le rejet. Au contraire, il souligne que dans une société pluraliste, la où les conditions d'un libre choix de l'avenir de l'immigré sont créées, l'appartenance à une double culture se transforme à une richesse supplémentaire.

- Enfin, la quatrième partie de la brochure est consacrée aux problèmes fondamentaux du syndicalisme de classe, en rapport avec les travailleurs immigrés.

Toute l'histoire de la C.G.T. montre, d'une manière générale que les problèmes de l'immigration ne sauraient être détachés du contexte économique, politique, social, au plan national et international de la conception que l'on a de la société et des orientations fondamentales de l'organisation syndicale. On peut dire que c'est avec la réunification syndicale de 1935, dépassant les positions de la C.G.T. réformiste et de la C.G.T.U., que s'est élaboré une conception de classe plus cohérente sur les problèmes de l'immigration.

C'est à cette époque que la C.G.T. réunifiée a précisé une doctrine syndicale sur les problèmes de l'immigration qui servira de base au mouvement syndical de classe.

Déjà la C.G.T. réclamait par exemple, le vote d'un statut des travailleurs immigrés basé sur l'égalité des droits entre nationaux et immigrés.

Parce que les travailleurs sont une composante de la classe ouvrière de France, la C.G.T. rejette toute théorie de "marginalisation" ou "d'autonomie" des questions de l'immigration

au plan syndical.

Cette dernière partie de la brochure aborde ensuite trois questions importantes d'un point de vue fondamental et liées à l'actualité.

. La première concerne : "l'égalité des droits en tant que notion de classe et de solidarité ouvrière internationale".

. Selon la C.G.T., le combat permanent pour l'égalité des droits s'explique non seulement par des raisons de justice, de dignité et de solidarité humaine, mais aussi par des raisons fondamentales de classe, de solidarité ouvrière internationale, en opposition à la mise en concurrence des travailleurs et aux moyens de pression de la classe dominante sur les pays d'origine.

La revendication de l'égalité des droits prend ainsi une valeur déterminante dans la lutte de tous les travailleurs contre l'exploitation capitaliste, la politique d'austérité, de régression sociale, d'atteinte aux libertés.

De même, la bataille pour l'égalité des droits révèle une autre notion, celle des droits acquis par le travail, qui prend un relief particulier dans la situation présente, qu'il s'agisse des immigrés qui restent en France ou de ceux qui décident volontairement de rentrer dans leur pays. (1)

La lutte pour l'égalité des droits est donc une lutte unificatrice de la classe ouvrière et en même temps, elle est partie intégrante de la lutte anti-raciste dans la mesure où elle s'oppose aux discriminations, où elle contribue à montrer que les immigrés sont des hommes, des travailleurs à part entière, qu'ils ont aussi leur dignité, leur personnalité.

..../....

(1) Cf. Accord franco-algérien du 18 septembre 1980

. La deuxième question abordée dans ce chapitre est relative à la maîtrise des flux migratoires.

La Vème Conférence Nationale de la C.G.T. sur les problèmes de l'immigration tenue à Paris les 20 et 21 Novembre 1980, a mis à jour la Charte Revendicative, notamment sur ce problème .

Dès le lendemain, une campagne orchestrée s'est développée contre la C.G.T., l'accusant, contradictoirement d'ailleurs, de s'être alignée sur le Parti Communiste Français ou sur Force Ouvrière ou encore sur Chirac. C'est un comble !

Ces attaques qu'elles viennent de la droite, des fascistes, des racistes, des gauchistes, voire de Force Ouvrière, cela ne nous étonne guère.

Mais ce qui est surprenant, si je puis dire, c'est que des personnes averties, des syndicalistes, des journalistes , des hommes de gauche, des spécialistes nous fassent un mauvais procès.

A moins qu'ils ne soient des spécialistes de l'anti-cégétisme.

En tout état de cause, nos archives sont à la disposition de tous ceux qui honnêtement ont le souci de rechercher la vérité en allant aux sources mêmes des publications de la C.G.T.

Le dernier chapitre de la brochure montre sources à l'appui, que la position de la C.G.T. sur la question de la maîtrise du flux migratoire, de l'opposition à l'entrée de toute nouvelle main-d'oeuvre immigrée remonte à 1948.

Les raisons en sont clairement données et il serait malhonnête d'en extraire une petite partie seulement dans le but de dénaturer les positions et l'action de la C.G.T.

Ce chapitre rappelle d'ailleurs que la C.G.T. n'a pas été la seule à défendre une telle orientation, tant en France, c

.../...

qu'au plan européen, et encore aujourd'hui.

La CFDT notamment semble l'avoir "oublié", elle qui était signataire avec la C.G.T. d'un accord unitaire et d'une plateforme revendicative commune sur les problèmes de l'immigration dès 1972.

Il est vrai qu'aujourd'hui, elle s'est recentrée, y compris sur les problèmes de l'immigration, qu'elle se prête à des discussions séparées avec le Secrétaire d'Etat à l'Immigration, tandis que celui ci refuse de recevoir la C.G.T. comme dans l'affaire de "sans papiers" par exemple.

Oui, nous sommes prêts à discuter sur ces questions comme sur les autres, mais à partir des bases définies par la C.G.T. elle-même et non des falsifications de nos positions et de notre action.

Dans cette même partie, nous rappelons que l'immigration de travailleurs n'est pas une fatalité et nous soulevons les problèmes de coopération internationale et du nouvel ordre économique mondial.

. Enfin la troisième question abordée dans ce chapitre nous amène à préciser ce que la C.G.T. entend par "activité spécifique et convergence".

Il s'agit d'un rappel des orientations définies notamment par le 40ème Congrès Confédéral de la C.G.T. qui dans son rapport d'Orientation précise :

"Parce qu'elle est une composante du mouvement général, l'activité spécifique n'est, ni une force d'appoint pour le mouvement syndical, ni un moyen chargé de traduire -sans débat, ni réflexion- un alignement sur des positions de portée générale.

Ainsi, l'activité spécifique, c'est le terrain sur lequel s'organise la convergence.

Cette orientation se vérifie dans la pratique tant au travers des grandes luttes revendicatives de portée générale que dans les actions spécifiques aux travailleurs immigrés.

N'en déplaise à nos détracteurs, la C.G.T., ses organisations sont sur le terrain, les luttes se développent, des succès parfois importants sont remportés, des milliers et des milliers d'immigrés ont adhéré à la C.G.T. Et nous en faisons la démonstration.

Est-ce à dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Certainement pas.

Et c'est pourquoi la dernière partie de la brochure tente de faire l'analyse des difficultés rencontrées sur le terrain, difficultés inhérentes d'abord aux forces dominantes, à l'idéologie du pouvoir et du C.N.P.F., mais aussi à des incompréhensions dans la classe ouvrière, y compris parfois dans nos propres organisations.

Mais ces difficultés ou ces insuffisances ne nous masquent pas l'essentiel : le développement important des luttes français et immigrés unis, les résultats acquis, la conscience de classe qui a largement gagné parmi les travailleurs immigrés, leur place importante dans les organisations de la C.G.T., le renforcement de la coopération syndicale au niveau international, ainsi que l'atteste/la déclaration C.G.T. - U.G.T.A. ^{par exemple} du 18 février 1981.

Au travers de ces études, la démonstration est faite que depuis plus de 30 ans, la C.G.T. a orienté son action sur des bases de classe et de solidarité internationale, que si des adaptations ont été apportées en fonction de nouveaux problèmes posés dans telle ou telle période, si sa Charte revendicative a été mise à jour en conséquence, la C.G.T., n'a pas modifié ni ses positions fondamentales, ni ses positions fondamentales, ni son action dans l'intérêt commun des travailleurs immigrés et français de l'intérêt national et de celui des pays d'origine.

En conclusion, nous souhaitons que cette brochure contribue à faire la clarté sur les positions fondamentales de la C.G.T. et sur son action, à aider le mouvement syndical de classe dans le combat général des travailleurs immigrés et français unis contre une politique qui a trop longtemps fait son oeuvre destructrice.

Nous osons enfin espérer que la presse aura à coeur d'informer ses lecteurs de la publication de cette brochure par la C.G.T.